



COMMUNIQUE

N° 017/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP

Il est porté à la connaissance des Coordonnateurs d'Arrondissement (CA) et des Membres des Postes de Vote (MPV) que les différentes cartes d'électeurs éditées en **2011, 2016 et 2019 ont une validité de dix (10) ans.**

A cet effet, tout électeur inscrit sur la liste électorale et détenteur de l'une desdites cartes est autorisé à voter.

Cotonou, le 25 Avril 2019



EMMANUEL TIANDO